



Le CNPRT

Centre national de prévention, d'études et de recherches sur les toxicomanies

Synopsis des arguments qu'on oppose à la légalisation du cannabis

-Ce que redoutait la loi de 1970 prohibant le cannabis, s'est produit tandis que d'autres méfaits inattendus et graves sont apparus ; cette loi n'a donc rien d'obsolète, au moins dans son esprit ; elle doit donc enfin être mise en œuvre.

-Si elle n'a pas empêché l'extension du « péril 'cannabique », c'est parce qu'elle n'a été ni enseignée, ni expliquée, ni justifiée et, tout simplement, pas appliquée. La dissuasion ne peut se limiter à la sanction, surtout lorsqu'elle n'est pas infligée.

-La toxicité physique du cannabis l'emporte sur celle du tabac (goudrons, oxyde de carbone) ; mais bien plus encore au niveau psychique (ivresse, anxiété, dépression, 'incapacitation' cognitive, démotivation, troubles psychotiques dont la redoutable schizophrénie, escalade vers d'autres drogues...) ; avec : une teneur en tétrahydrocannabinol (THC) multipliée par 6,5 en 30 ans ; de nouveaux modes de consommation accroissant la cession de ce THC à l'organisme ; un âge d'expérimentation du produit de plus en plus précoce.

-La France n'a pas perdu son combat contre le cannabis, puisqu'elle ne l'a pas livré. Depuis un demi siècle elle s'est figée dans l'indifférence, l'ignorance ; elle a laissé les mains libres aux tenants de la reddition. Une éducation nationale absente, des politiciens démagogues annonçant régulièrement l'imminence de sa légalisation, une justice qui absout les contrevenants, un corps médical démobilisé, des addictologues / idéologues à contre-emploi, des lobbies capitalistes à l'affût de juteuses royalties, des médias intoxiqués et/ou très orientés...sont à l'origine de cette étrange défaite, qui fait des Français les tout premiers consommateurs de cette drogue en Europe.

-Des arguments fallacieux sont répétés sur un mode 'psittacique' pour anesthésier la réflexion, tels : « si cette drogue peut être dangereuse, ce n'est pas chez tous » ; « la prohibition empêche la prévention » ; « la légalisation générerait des taxes que l'on pourrait consacrer à la prévention » ; « l'interdiction est une incitation à la consommation » ; « la légalisation ramènerait la paix dans les cités 'far-West' »..., autant d'arguties qui ne résistent pas à une analyse sérieuse.

-« Légalisons vite, pour ne pas être les derniers à le faire », comme si une course de vitesse (pour foncer dans le mur) était engagée ; prenons le temps d'analyser les conséquences de ces expérimentateurs impatients, d'autant que les informations disponibles sont inquiétantes et que des décisions hâtives seraient irréversibles.

-Si chacun doit pouvoir se croire maître de son mode de vie, en choisissant de tenter de prospérer ou de s'annihiler, il n'a pas le droit d'infliger à sa progéniture, par un mécanisme épigénétique, des atteintes liées à sa consommation de cannabis, telle : une vulnérabilité aux toxicomanies, à l'autisme, à la schizophrénie, aux déficits cognitifs, à une dépression de l'immunité...

-« La légalisation serait une faute morale » disait G. Darmanin (ministre de l'Intérieur), ce serait aussi une faute sanitaire, sociale et sociétale.

Cannabis

Arguments à l'encontre de la légalisation du cannabis – scandaleusement qualifié de « récréatif »

Des pressions convergentes s'exercent, avec une intensité redoublée, sur les médias et le monde politique pour convaincre nos concitoyens de consentir à la légalisation du cannabis.

Elles utilisent invariablement différents arguments que nous réfutons dans cet argumentaire destiné à enrichir la « boîte à outils » des membres ou des sympathisants du CNPERT, pour les aider à démonter et à démentir les tromperies et arguties de nos contradicteurs.

La première réprobation concerne l'adjectif « **récréatif** ». Cet euphémisme vise à cacher que la « récréation cannabique » peut mal se terminer puisque, lors d'une prise aiguë, la survenue d'un état de dépersonnalisation, l'impression de devenir « fou » (« *bad trip* ») ou l'irruption de troubles anxieux peuvent troubler la fête, sans compter les incidents ou même les accidents provoqués par l'ivresse.

- "La prohibition du cannabis en France datant de plus de cinquante ans serait obsolète".

Promulguée en décembre 1970, la loi prohibant le cannabis n'est en rien obsolète. Elle interdit le commerce, la possession, l'usage du cannabis ; elle inflige aux contrevenants une peine (maximale) d'un an de prison ou de 3.500 euros d'amende, avec inscription au casier judiciaire. Sa sévérité était alors justifiée par l'accroissement de la consommation du cannabis (on était après la *féria* de Mai 1968, son « jouer sans limite » et son « interdiction d'interdire »), alors que déjà se précisaient différents méfaits de cette drogue et que d'autres étaient entrevus. Cette vision était anticipatoire comme le montre la situation actuelle qui se caractérise :

- par l'explosion du nombre des usagers de cette drogue (1.500.000 usagers réguliers) ; 12% d'expérimentateurs parmi les 18-64 ans en 1992 - 46,1% en 2020 (18,5 millions) alors que la moyenne européenne est à 27%;

- par l'âge de début de son usage, de plus en plus précoce (dès la classe de cinquième) ;

- par la confirmation de la plupart des méfaits alors pressentis, auxquels s'ajoutent désormais d'autres incriminations ;
- par l'accroissement, au cours des 25 dernières années, d'un facteur 6,5 en moyenne, du taux de son principe psychotrope, toxicomanogène, le tétrahydrocannabinol/THC, dans les produits en circulation;
- par le développement de nouveaux modes de consommation, permettant d'accroître la cession du THC à l'organisme : « *l'huile de cannabis* » obtenue par extraction de la résine par des solvants apolaires, suivie de leur évaporation, dont le résidu obtenu, d'aspect huileux, a une très haute teneur en THC, qui peut être étiré sur des cigarettes communes ou être utilisé dans les recharges des e-cigarettes/cigarettes électroniques ; le « *BHO* » (*butane hash oil*), résultant de l'extraction de la résine par le butane liquéfié qui, se volatilissant, laisse un résidu utilisé dans des nébuliseurs ; *les pipes à eau* qui centuplent le volume de fumée qui peut être inhalé dans les poumons distendus d'une façon maximale ; *les nouveaux cannabinoïdes obtenus par synthèse chimique*, beaucoup plus puissants que le THC.
- par la hausse régulière des usagers de 17 ans souffrant d'un usage problématique de la drogue (18% en 2011, 22% en 2014, 25% en 2017) ; ce sont au total 7,4% des jeunes de 17 ans qui en font un usage dangereux (CAST ≥ 7 ou *cannabis abuse screening test*)

Dans un tel contexte, la loi de prohibition de 1970 reste d'une complète pertinence.

-"La France bat le record européen de consommation du cannabis alors que notre législation est la plus rigoureuse".

De fait, parmi les 27 nations de l'Union Européenne, la France est la toute première consommatrice de cannabis, avec un million et demi d'usagers réguliers (qui en consomment au moins une fois tous les 3 jours) avec, parmi eux, près d'un million de consommateurs quotidiens et multi quotidiens.

Loin de renoncer à la loi prohibant le cannabis, qui est d'une complète pertinence, on doit déplorer qu'elle soit peu connue (hormis de ceux qui veulent sa suppression),

qu'elle ne soit ni expliquée, ni justifiée à partir des nombreux arguments sanitaires et sociaux avérés, et que les actions qui devraient la faire respecter soient d'une si grande discrétion. Ainsi :

- L'absence de prévention éducative est dénoncée par l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies. Les élèves français bénéficiaient au maximum, durant leur cursus éducatif, d'une à deux heures d'exposé par des gendarmes ou des policiers, qui présentaient la loi, les risques encourus à y contrevenir, les subterfuges des "dealers". Par contre, les risques sanitaires sont seulement effleurés, car les enseignants des sciences de la vie n'y sont pas formés et ne sont pas sollicités par leur hiérarchie pour s'investir en cette matière ;

- La prolifération dans les « cités sensibles » d'un marché de la drogue, opérant à ciel ouvert et brassant d'énormes sommes d'argent. Il est épaulé par une immigration au-delà des capacités d'accueil de notre pays, qui compte 9 millions de citoyens vivant en dessous du seuil de pauvreté, avec un chômage structurel affectant près de 3,5 millions d'entre eux ;

- L'entrée chaque année sur le territoire national de 450 tonnes de cannabis, essentiellement en provenance du Maroc ;

- Les Français ont une très forte propension à consommer des psychotropes (anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs) mais aussi diverses drogues (alcool, tabac, morphiniques...); cette grande vulnérabilité nationale aux toxicomanies aurait dû mobiliser les pouvoirs publics, mais les différents responsables politiques ont laissé filer.

- La magistrature, elle aussi, a laissé 'filer', classant très souvent ces affaires sans suite, la procédure pénale étant devenue de plus en plus complexe sans aucune sanction pour les consommateurs de drogues et même pour les petits dealers.

- Les rigueurs originelles de la loi de 1970 sont régulièrement « détricotées » ; au point que n'est désormais infligé à ceux ne respectant pas la loi, qu'une simple contravention de 200 euros, en solde de tout compte. L'inscription sur un registre (électronique) aurait permis de dissuader des récidives, par l'augmentation du montant de la contravention en fonction du nombre de celles-ci. Cette amende, pas toujours perçue, pourrait donner lieu

pour les individus non solvables, à une alternative permettant une sensibilisation aux risques, par des travaux d'intérêts généraux effectués dans les services d'addictologie ou de psychiatrie.

- La police qui effectue les investigations et contrôles qui lui sont demandés se sent désavouée par l'absence de suites données à ses interpellations, éventuellement suivies de violences et de représailles, ce qui est très démotivant.

- "La dangerosité du cannabis est présentée comme inférieure ou égale à celle du tabac et de l'alcool pourtant légalisés".

Contrairement aux allégations du fallacieux rapport Roques (1998), la toxicité des fumées du cannabis est supérieure à celle du tabac. La résine de cannabis (le 'haschisch'), comme celle présente sous forme de globules sur la plante, augmente la température de combustion de l'élément végétal de 200°C. En poussant plus loin sa décomposition, elle produit 6 fois plus de goudrons, dont différents constituants sont cancérigènes pour les sphères ORL et broncho-pulmonaire. Elle produit aussi 6 à 8 fois plus d'oxyde de carbone (CO). Ce gaz, en se fixant intensément sur l'hémoglobine des globules rouges, ampute leur capacité de fixer l'oxygène présent dans les poumons pour l'amener dans les tissus qui le consomment ; il s'en suit une toxicité cardio-vasculaire encore plus importante que celle du tabac. Le cannabis est, ainsi, la troisième cause de déclenchement d'infarctus du myocarde ; il induit des artérites des membres inférieurs, plus précoces que celles provoquées par le tabac ; il est à l'origine d'accidents vasculaires cérébraux, chez des sujets plus jeunes que ceux qui ne sont pas intoxiqués.

Alors que le tabac n'est pas nocif pour le fonctionnement du cerveau (à sa dépendance près), le THC du cannabis, à l'origine lui aussi d'une forte dépendance, induit par surcroît des troubles psychiques et même psychiatriques (ivresse, désinhibition avec prise de risques, troubles cognitifs (« drogue de la crétinisation »), anxiété, dépression, bouffées délirantes, hallucinations, schizophrénie, escalade toxicomaniaque).

Le cannabis incite à la consommation d'alcool. Des rats auxquels on administre de façon semi-chronique du THC, et qui ont pour boire le libre choix entre de l'eau ou une solution hydro-alcoolique, consomment bientôt exclusivement cette dernière solution.

Le cannabis/THC rend imperceptible à celui qui s'alcoolise, l'approche du moment où il ne maîtrise plus sa consommation ; elle vire alors à l'alcoolisation aigüe (« *binge drinking* » / « biture expresse », avec pour corollaire le coma alcoolique, mais également davantage de victimes de viols ou d'autres violences.

Le cannabis est dangereux sur la route et au travail. En 2019, 730 personnes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise d'un stupéfiant ; dans 90% des cas, le cannabis était présent. Une étude récente a montré que la rencontre du cannabis avec l'alcool multiplie par 29 le risque d'accident mortel, alors que dans l'étude déjà ancienne « Stupéfiants et accidents mortels de la route » (S.A.M.) la rencontre du cannabis avec l'alcool multipliait ce risque par 14.

Alors que la « puissance publique » est incapable de réduire de façon importante la consommation du tabac et de l'alcool, comment peut-elle imaginer d'y adjoindre une autre drogue, aussi addictive et encore plus délétère que ces deux premières ?

Comment lutter contre tabac et alcool quand on ne lutte pas contre le cannabis ? Rappelons que dans son projet de lutte contre le tabagisme, le ministère des Solidarités et de la Santé affirmait, le 20 décembre 2021 : « *Première cause de mortalité évitable, de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans, le tabac est responsable dans notre pays de près d'un décès sur huit. La stratégie nationale de santé et le plan « Priorité Prévention » font de la lutte contre le tabac une priorité de santé publique de premier plan. Le programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 traduit la volonté d'agir encore plus fortement contre ce fléau : combinant des actions sur le volet économique et sur les volets sociaux et sanitaires, il élargit la palette des interventions. Toutes ces actions doivent*

converger vers un but : aider nos jeunes enfants d'aujourd'hui à devenir, dès 2032, la première génération d'adultes sans tabac ».

Dans de telles conditions, comment concilier cette priorité de santé publique clairement affichée qu'est la lutte contre le tabagisme, son objectif zéro tabac et envisager la légalisation du cannabis ?

- "Une légalisation du cannabis permettrait une politique de prévention".

Le tabac et ses 13 millions de fumeurs irrépessibles, tout comme l'alcool et ses 4 à 5 millions de Français devenus alcoolodépendants, attestent que leur statut légal est à l'origine de ces chiffres extrêmement élevés de consommateurs. Une levée des restrictions à l'accès au cannabis conduirait plus ou moins rapidement, à un accroissement important du nombre de ses consommateurs ; il tendrait alors vers les chiffres atteints avec l'alcool et même avec le tabac ; les données canadiennes récentes, mais aussi celles provenant des Pays-Bas, de l'Uruguay, du Portugal, de l'Espagne en attestent (cf. infra). Le paradoxe de l'état « dealer » serait instauré ; sa logique commerciale ferait que plus le produit serait vendu plus les recettes fiscales seraient conséquentes et plus l'Etat accroîtrait le nombre de sujets dépendants. Cet effet pervers n'empêcherait pas les consommateurs actuels de continuer de se fournir chez les « dealers », proposant des produits moins chers (car détaxés) et à plus hautes teneurs en THC. Quant aux nouveaux consommateurs, délivrés de l'interdiction de la drogue, ils ne seraient pas autrement dissuadés de se fournir de cannabis sur le marché parallèle, illégal, non taxé et difficilement contrôlable avec les moyens du commerce en ligne ; Darknet par exemple..

Le pouvoir addictif du cannabis est important ; malgré son interdiction, il a recruté 1.500.000 usagers réguliers ; sa légalisation, rendant son accès encore plus facile, accroîtra inévitablement leur nombre. Ceux qui s'en abstenaient, car convaincus de son caractère dangereux, penseront que l'Etat, protecteur des citoyens, ne saurait autoriser un produit dangereux, ce qui les dissuaderait de continuer de s'en abstenir. Pour ceux qui

s'en abstenaient par respect de la loi (les non transgressifs, encore heureusement nombreux chez nos jeunes), l'abolition de la loi lèverait leur retenue à le consommer.

-"La prohibition du cannabis empêcherait d'en faire la prévention".

Prétendre qu'on ne peut enseigner des règles de prévention vis à vis des produits ou des comportements nocifs parce qu'ils sont interdits est aberrant. Faudrait-il autoriser le viol pour l'éradiquer ? Les violences faites aux femmes pour éviter les féminicides ? Le vol pour enseigner l'honnêteté ? Les exemples de ces raisonnements aberrant abondent, enlevant toute valeur à cet argument.

La prévention des toxicomanies doit intervenir en amont de l'expérimentation d'une drogue, avant l'installation d'une addiction ; exigence redoublée par le fait que, lorsque l'addiction est installée, on est impuissant à la faire régresser. Aussi soigneusement qu'elle soit pratiquée, cette prévention ne saura empêcher tous ceux à qui elle est destinée de se soumettre aux drogues ; mais chez ceux qui ont déjà sombré dans leur abus, elle sera inopérante. Une légalisation du cannabis aboutirait, plus ou moins rapidement, à une augmentation considérable du nombre de ses consommateurs, à l'instar de celle du tabac (avec ses 13 millions de fumeurs irrépessibles et ses 75.000 décès annuels) et de l'alcool (avec ses 4 à 5 millions de sujets alcoolo-dépendants et alcooliques et ses 41.000 décès annuels).

Cet avis est partagé par le comité interministériel de lutte contre les stupéfiants, qui, le 25 Mai 2021, l'exprimait : « L'expérience des Pays-Bas, de l'Uruguay, du Portugal, de l'Espagne, du Canada et de certains États américains fait apparaître une augmentation du nombre de consommateurs post-légalisation du cannabis dans tous ces pays, ce qui peut entraîner un usage d'autres produits stupéfiants ».



Cette déclaration évoque aussi l'escalade vers d'autres drogues, escalade à laquelle incite la dépendance au cannabis. Cette escalade, que contestaient les prolégislateurs, est devenue irréfragable, et les mécanismes en cause sont de mieux en mieux précisés (phénomène de tolérance conjugués à des effets épigénétiques). Autoriser le cannabis ouvrirait la porte à d'autres drogues.

Une légalisation décrétée deviendrait irréversible, quels que soient les méfaits qui en résulteraient (comme ceux du tabac et de l'alcool), surtout dans un pays Latin, comme le nôtre où une liberté accordée devient virtuellement impossible à reprendre. La législation française compte beaucoup d'autres dispositions malencontreuses que la « puissance » publique est incapable d'abolir.

- "Une légalisation du cannabis rapporterait des taxes substantielles au budget de la Nation".

La santé est un des biens les plus précieux, tant pour l'individu, que pour la société :

Si « il n'y a de richesse que d'Homme », que pèseraient des taxes, même très substantielles, devant l'attention que l'on doit à toutes les personnes, et en particulier aux plus jeunes, sur qui repose la pérennité de notre société, que des actions concertées

s'appliquent à déconstruire. Le cannabis participe à cette agression de notre société, à son ébranlement, à sa démolition. Ne s'y trompent pas plusieurs de ceux qui veulent légaliser le cannabis. Déjà en 1925, L. Aragon proclamait « *nous sommes les défaitistes de l'Europe. Voyez comme cette terre est sèche et bonne pour les incendies. Que les trafiquants de drogues se jettent sur nos pays terrifiés, que l'Amérique croule de ses buildings blancs* ».

S'agissant des taxes qui déclenchent chez certains des « transes », telles celles des chats devant la valériane, indiquons que dans l'Etat du Colorado, l'un des premiers Etats américains à avoir légalisé le cannabis, il a été calculé que pour 1\$ perçu en taxes, il en coûtait 4,5 \$ pour éponger les lourdes dépenses générées par cette drogue : à savoir, les dépenses en soins médicaux (particulièrement psychiatriques), ainsi que les dépenses pour les accidents provoqués, pour les dépenses des assurances, pour les procès, pour l'incurie sociale et/ou pour l'assistanat. Dans le même esprit rappelons que les taxes perçues en France sur les ventes d'alcool et de tabac ne couvrent que 30 à 40 % des dépenses pour les soins liés aux pathologies dues à leur consommation.

-"Un cannabis légalisé serait moins puissant, moins trafiqué, et donc moins dangereux".

C'est évident, mais pour contribuer à une certaine dissuasion de son usage, à l'instar du tabac, l'Etat devrait le vendre à un prix élevé (incluant les taxes) ; aussi serait-il boudé par les consommateurs, qui continueraient de s'adresser au marché noir.

C'est à la demande des consommateurs de cannabis que, dans les produits en circulation, le taux de THC a été multiplié par 6 en 25 ans. Ces consommateurs ne seraient pas enclins à revenir aux « tisanes » d'antan. Les produits du « deal », non taxés et plus puissants, auraient la faveur des consommateurs, comme dans les pays ayant légalisé le cannabis, où les « dealers » continuent d'être très actifs et compensent leurs baisses de ventes éventuelles en élargissant l'offre d'autres drogues ; la plupart des « dealers » sont multiscartes.

Le cannabis légalisé deviendrait encore plus facilement accessible aux jeunes, comme l'est le tabac, dont l'interdiction de vente aux mineurs est ignorée par une majorité de buralistes.

- "La légalisation du cannabis supprimerait le « deal », les « dealers », leurs guerres et les 'balles perdues'.

Il est déplacé d'utiliser l'émotion que peuvent susciter les balles tirées entre malfrats (qui font commerce de drogues qui annihilent et même tuent par milliers leurs consommateurs) pour requérir la légalisation de ces drogues qui asserviraient alors davantage de consommateurs.

Il est naïf de croire que la légalisation du cannabis dirigerait vers « Pôle emploi » ses 220.000 « dealers » et mettrait en retraite anticipée les « gros bonnets » de ce trafic. Le marché noir du cannabis perdurerait, complété, le cas échéant, par un élargissement de leur offre de cocaïne et/ou de crack, d'amphétamine, de cathinone, d'ecstasy, de buprénorphine, d'héroïne...

Les adolescents éprouvant le besoin de transgresser l'interdit cannabique, qu'ils peuvent apparenter à un viatique pour accéder au statut d'adulte, devraient, en cas de légalisation du cannabis, effectuer cette transgression au niveau de la cocaïne ou des morphiniques. Le raisonnement qui aurait prévalu pour la légalisation du cannabis devrait alors s'appliquer, avec la même « logique », à toutes les autres drogues.

- "La légalisation du cannabis apaiserait le climat dans des quartiers de certaines banlieues".

L'atmosphère de certaines banlieues et de certains quartiers resterait "pourrie " et continuerait de "pourrir" les territoires alentour. Nous nous enfoncerons davantage dans une intoxication collective :

- tant que les dealers de drogues gagneront beaucoup plus d'argent en pratiquant ce marché noir qu'en exerçant des activités légales ;
- tant que les drogues constitueront une économie de moins en moins souterraine et florissante ;

- tant qu'une immigration non régulée accumulera sur le territoire national des étrangers non intégrés par le travail, en raison de leur inadéquation aux fonctions proposées ou de l'absence d'emploi du fait d'un chômage endémique ;
- tant qu'une éducation digne de ce nom, n'aura pas dissuadé une large frange de la population de se détourner des drogues ;
- tant que « l'argent de poche » ne sera pas assis sur un service rendu, faisant qu'argent facilement gagné repart facilement en fumées ;
- tant que l'éducation nationale ne s'investira pas dans la prévention des toxicomanies, comme lui en fait grief l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies ; la France restera en Europe la première Nation consommatrice de cannabis ;
- tant qu'il n'aura pas été expliqué et compris par nos concitoyens que le marché des drogues n'existe que par l'importance de leurs consommateurs et que les adultes ne peuvent interdire aux jeunes de consommer ce qu'ils s'autorisent à eux-mêmes, sur l'air du « faites ce que je dis (si du moins je le dis), mais ne faites pas ce que je fais ».
- tant que persisteront des milliers de points de "deals" notoires, ou que les livraisons de drogues pourront s'effectuer à domicile.

-"La légalisation du cannabis soulagerait le travail de la police qui pourrait se consacrer à d'autres tâches plus importantes".

Le « deal » d'un cannabis plus puissant et moins coûteux que celui de la « Régie » ou d'autres drogues illicites avec lesquelles les dealers compenseraient le manque à gagner lié à la légalisation du cannabis, ne dispenserait pas la police de les traquer ; ils ne disparaîtraient pas, élargissant leur négoce à d'autres trafics qu'il faudrait aussi combattre.

- "La légalisation du cannabis soulagerait le travail des tribunaux".

Les tribunaux auraient à juger les mêmes délinquants, pour le trafic d'autres drogues ou pour des faits différents de ceux qu'ils commettent actuellement ; ce que la

justice pourrait encore moins négliger, à la différence de ce qu'elle fait communément avec le cannabis, en « classant sans suite ».

- "La légalisation permettrait de développer une filière cannabique agricole française".

Les sources traditionnelles du cannabis à taux élevé en THC demeurerait (Le Rif au Maroc). Le Maroc subit d'intenses pressions intérieures pour légaliser la culture du cannabis, lequel sera toujours moins cher que le cannabis « shit in France ».

Les efforts d'un porte-parole de la REM, le député Creusois, J.-B. Moreau, agriculteur qui rêve de faire de son département un Eldorado vert de cannabis, au prix très élevé de la santé de ses concitoyens, progressent. Comme pour lui complaire, une décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament (2-VIII-2021) a mis en place un comité scientifique temporaire « Culture en France du cannabis à usage médical - spécifications techniques de la chaîne de production allant de la plante au médicament »

- "Les addictologues eux-mêmes sont en faveur d'une légalisation du cannabis".

Non pas les, mais des addictologues, se déclarent effectivement en faveur d'une légalisation du cannabis (ainsi que de toutes les drogues d'ailleurs). Ils expriment aussitôt, comme pour s'en disculper et avec une naïveté confondante, que cette légalisation devrait être encadrée, interdite, en particulier, aux mineurs. Ils ont fait des progrès, car, il y a encore quelques années, ils clamaient que le cannabis était sans grand danger pour les enfants et les adolescents. Des parents, dont les enfants sont devenus schizophrènes alors qu'ils consommaient du cannabis, regrettent amèrement de ne pas avoir été prévenus de ce risque, alors que les praticiens à qui ils s'ouvraient de leur inquiétude leur répondaient que « ce n'était rien ». Ces mêmes praticiens demeurent sans réponse quand on leur demande s'ils disposent de traitements pour détacher du cannabis ceux qui en sont devenus dépendants; même mutisme quand on les questionne sur les effets épigénétiques du cannabis (qu'ils semblent ignorer). Ces addictologues, égarés par

l'idéologie, sont aussi ceux qui militent pour les « salles de shoots ». Cette situation s'assombrit davantage quand on sait qu'ils ont accédé aux postes de direction d'associations où ils s'efforcent d'apparaître comme les principaux gestionnaires des addictions ; leurs positions très permissives leur valent un large soutien des médias, au point que l'on n'entend plus qu'eux.

Il est urgent que les structures et administrations médicales qui les appointent : contrôlent enfin leurs activités ; qu'elles s'intéressent à leurs résultats, les apprécient à l'aune des coûts engendrés pour la collectivité ; leur rappelle enfin leur devoir de réserve. Sans leur remise au pas, la prise en charge des addictions continuera d'être un échec.

-"Plusieurs Etats ont légalisé le cannabis, la France en traînant les pieds ne risque-t-elle d'être ringardisée".

La France, qui veut être porteuse de messages profitant à l'humanité, devrait être fière de sa différence ; elle n'a pas à rougir de sa prudence ni à s'excuser de ne pas sombrer dans le suivisme et le mimétisme. Elle n'a pas à se mettre à la remorque d'Etats qui dissolvent l'humanisme dans le lucre, les « royalties » et autres taxes.

Après le Grand Duché du Luxembourg, Malte, la nouvelle coalition qui gouverne l'Allemagne envisage de légaliser le cannabis. Les « verts/Grünen » voient dans le cannabis un moyen d'obtenir la régression économique à laquelle ils aspirent. Le cannabis est, en effet, la drogue de l'affaiblissement cognitif, de « l'amotivation », du renoncement ; de la transformation des indignés en résignés ; elle peut calmer ceux qui réprouvent avec véhémence l'afflux d'immigrés qui leur semblent difficiles à intégrer culturellement. De plus, que sera à l'avenir la portée de ces mesures ? Les données récentes des pays occidentaux qui l'ont légalisé sont déjà édifiantes quant aux conséquences médico-sociales et sociétales.

S'il était demandé à notre Nation de se justifier de traîner les pieds pour la légalisation de ce cannabis on pourrait rappeler qu'elle est en Europe la toute première qui le consomme, avec près d'un français sur deux qui l'a expérimenté, soit le double de la moyenne européenne. On devrait ajouter que nos concitoyens entretiennent des relations particulières, et en l'occurrence particulièrement scabreuses, avec les drogues ; nous sommes aux premiers rangs de leur consommation, tout comme de celles de divers

psychotropes, ce qui suffit à expliquer la rigueur affichée par les dispositions légales qui les régissent.

L'inefficacité évidente de ces mesures est due :

- à leur large méconnaissance, sauf quand il s'agit de les remettre en question ; contrairement à ce qui est enseigné dans tous les pays d'Europe ;
- au fait qu'elles ne sont ni expliquées, ni justifiées ; les jeunes Français sont aussi capables de comprendre les raisons de la prohibition que leurs voisins européens ; mais leur éducation intrafamiliale, à la différence de celle qui prévaut dans les pays nordiques, est moins attentive au développement des compétences psycho-sociales, au respect de soi et de son environnement, accordant davantage d'importance à l'instantanéité du consumérisme.
- au fait que leur transgression ne conduit pas aux sanctions prévues par la loi, mais à un classement sans suite ;
- au fait que, régulièrement, des déclarations médiatiques ou politiques annoncent l'imminence d'une légalisation, contribuant ainsi à la banalisation de la drogue ;
- au développement récent et florissant des commerces de dérivés cannabinoïdes. Il est troublant qu'une telle faille administrative permette la commercialisation de ces produits, qui trônent dorénavant dans les bureaux de tabac, entre des paquets de bonbons et de chewing-gum. Cela donne la funeste impression d'une pré-sensibilisation de la population à une légalisation future. Même si les conditionnements sont variés, des flacons contenant des fleurs séchées ressemblent à s'y méprendre à ceux vendus dans les « *coffee-shops* » aux Pays-Bas. La dimension de ce développement, avec l'éruption frénétique des points de vente, reflète la puissance financière des groupes capitalistes qui sont à la manœuvre ainsi qu'un mal-être sociétal. Une société artificiellement apaisée n'est pas synonyme d'une société épanouie. Ajouter un produit contre un symptôme n'abolit pas la cause de ce symptôme.

Alors que le gouvernement, s'appuyant sur la MILDECA, agit dorénavant » pour préserver la santé des français, le 26 janvier 2022 le juge des référés a pris une décision incompréhensible, en suspendant l'arrêté pris (le 30 décembre 2021) par le ministère des Solidarités et de la Santé à l'encontre de ces produits, pointant du doigt les incohérences de la décision gouvernementale : Titre des journaux : « CBD : le Conseil d'Etat redonne de l'air à la filière ».

La France n'a aucun intérêt à copier le mauvais exemple de la légalisation du cannabis donné par d'autres Etats, alors qu'elle est en Europe son tout premier consommateur. Ses réticences, son attentisme, lui donnent le temps d'analyser les conséquences de cette disposition chez ceux qui ont franchi le pas. D'autant qu'une telle légalisation, comme celle concernant le tabac et l'alcool, aurait un caractère irréversible.

La différence de traitement réservé au cannabis relativement à l'alcool est régulièrement brandie par les pro-légalisateurs. Ils feignent de méconnaître que la consommation d'alcool dans les pays occidentaux (associée à des risques médicaux clairement définis) correspond à un aspect culturel, notamment à travers le vin et la bière. Il convient de se référer aux modèles d'autres pays de cultures différentes et confrontés à cette problématique. Ceux qui prônent la nécessité de légaliser le cannabis en France où sévit l'alcool, promouvraient-ils un toxique comme l'alcool dans les Nations qui prohibent son usage ? La société occidentale devrait-elle être considérée comme un laboratoire d'expériences toxicologiques ? Notre Nation qui, hélas, « surabuse » de l'alcool, n'a aucune latitude pour accueillir le cannabis avec lequel il fait mauvais ménage (cf. l'accidentologie et le fait que le cannabis incite à la consommation d'alcool).

Ironie tragique pour les écologistes qui militent pour cette légalisation, des cultivars à haute teneur en THC sont obtenus par manipulations génétiques, ce qui ne paraît pas les troubler. De plus la culture du cannabis serait associée à une émission massive de CO₂. Au Colorado, cette culture légale produirait plus de gaz carbonique que l'industrie minière. La production d'un kilo de fleurs séchées libèrerait dans l'atmosphère 5 tonnes d'équivalent CO₂. Cette empreinte carbone massive demande à être vérifiée.

-"Chaque individu choisit sa vie, sa drogue aussi, et ça ne regarde pas la société".

A cette nuance près que nous vivons en société et que chaque individu tombant dans le besoin sait requérir les secours de la collectivité. Il le fait quand l'incurie, liée à sa perte dans la drogue, le prive des moyens de sa survie. Notre société a choisi d'être

solidaire, de secourir les nécessiteux ; la contrepartie impose aux individus de ne pas ajouter de demandeurs à la longue liste des infirmités inévitables (congénitales, ou contractées du fait de maladies ou d'accidents) ; la drogue n'est pas inéluctable et la société doit empêcher ses citoyens d'y succomber.

Si un individu dispose du droit de s'autodétruire, il n'a pas celui d'altérer, par un mécanisme épigénétique, la santé physique et mentale des enfants qu'il pourrait concevoir. Or, on sait désormais qu'exposer ses gamètes (spermatozoïdes masculins ; ovules féminins) ou, pour la femme enceinte, exposer son fœtus au THC du cannabis, imprime des marques épigénétiques qui affecteront l'enfant conçu durant toute son existence, par une modification de l'expression de certains de ses gènes et donc de certains de ses caractères. Cela pourra se traduire par des malformations, une vulnérabilité à l'autisme, à la schizophrénie, aux toxicomanies à l'adolescence, à des altérations des capacités cognitives ou encore à des dépressions de l'immunité. Ces marques épigénétiques peuvent également avoir des conséquences pour le consommateur lui-même, en accroissant par exemple son appétence pour certaines drogues (support de l'escalade désormais avérée des toxicomanies).

"Le cannabis étant hors de contrôle et ne pouvant être combattu, il faut se résoudre à la reddition".

L'action contre le cannabis doit, d'une part, empêcher sa vente et son trafic et, d'autre part, empêcher son achat. Sur ce second aspect, l'action doit porter essentiellement sur les citoyens, par la prévention, l'information, l'éducation à l'esprit critique. Cela est peu onéreux, comme ce qui relève de la volonté ; loin des usines à gaz des galas réalisés à prix d'or pour les organisateurs de galas et autres cabinets de conseil. C'est dès l'école primaire et tout au long de la scolarité, y compris jusqu'à l'université, dans les centres de formations des apprentis, dans les ligues sportives, dans les milieux professionnels, en entreprise... que doit se mettre en place une prévention des drogues et des conduites addictives, mobilisant des professeurs des sciences de la vie formés spécifiquement à ces sujets, des professionnels de santé inscrivant leur communication

dans le cadre d'un document de référence validé par les académies nationales de Médecine, de Pharmacie, des Sciences, et par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Il est indispensable que le citoyen ait, dans cet ensemble, un rôle actif dans la restauration de l'autorité : celle des parents, des éducateurs, des forces de l'ordre.

Restaurer l'autorité, c'est faire en sorte que la loi ne soit pas systématiquement transgressée par de nombreux citoyens. Pour y parvenir, loin d'abroger la loi de 1970, il importe de la faire appliquer, sans faiblesse et, pour le bien commun, de faire taire ses détracteurs.

Dans la mondialisation en marche, qui s'apparente à des jeux olympiques de l'intelligence, du talent, des performances, du goût d'entreprendre, de l'esprit de compétition, de l'envie de réaliser, de gagner, d'être les meilleurs, le cannabis fait figure de semelles de plomb dont on chausserait nos enfants. C'est la « drogue de la crétinisation », qui nous empêche de percevoir les dividendes des sommes énormes que nous consacrons à leur éducation, nous trouvant relégués au 27^{ième} rang du classement PISA des performances éducatives.

Les sociétés sont mortelles, se prolongeront celles qui sauront préserver leurs enfants des drogues et toxicomanies, en particulier du cannabis, antichambre de toutes les autres.

Pour le ministre de l'Intérieur (G. Darmanin) « la légalisation du cannabis serait une faute morale » (Août 2021) ajoutons que ce serait aussi une faute sanitaire, sociale et sociétale.